



# Appel à projet

## Animations des baignades de Marsac et Vindelle

---

### Contexte

Depuis le 01/01/2017, dans le cadre de la réforme des collectivités et de la loi Notre, GrandAngoulême est propriétaire et gestionnaire de la baignade de Marsac, route de ponts (16570) et de la baignade de Vindelle (16430).

**Marsac** : Accessible à pied depuis le centre du village (environ 400m), en voiture par la RD 115.

Equipé d'un parking, accessible aux personnes à mobilité réduite, le site offre un espace de loisirs et de détente avec tables de pique-nique, des toilettes, un espace de baignade surveillée 6/7jours de 14h30 à 19h (du mardi au dimanche). Un snack est installé à proximité avec une offre de petite restauration et boissons/glaces ouvert de 12h à 20h tous les jours entre le 1<sup>er</sup> juillet le 31 août et des toilettes.

La fréquentation du site est en hausse chaque année avec 1 753 personnes en Juillet et 3 114 en Août, comptabilisées lors des horaires de surveillance de la baignade sur la saison estivale 2017.

Un public composé principalement de familles et de groupes de jeunes qui résident sur le territoire de l'agglomération, auquel s'ajoutent quelques visiteurs extérieurs.

Le site présente des atouts avec plusieurs zones délimitées : aire de pique-nique, terrain de pétanque, espaces vierges enherbés, terrain de volleyball et petite plage de sable...

**Vindelle** : Accessible à pied depuis le centre du village (environ 200m), en voiture par la RD 406.

Equipé d'un parking, le site offre un espace de loisirs et de détente avec tables de pique-nique, des toilettes, un espace de baignade surveillée 7/7jours de 14h30 à 19h. Une caravane proposant des boissons/glaces est ouverte tous les après-midis entre juillet et août et les weekends en avant et après saison par jour de beau temps et des toilettes.

La fréquentation du site est très forte, en hausse chaque année avec 3 012 personnes en Juillet et 4 634 en Août, comptabilisées lors des horaires de surveillance de la baignade sur la saison estivale 2017.

Un public composé principalement de familles et de groupes de jeunes qui résident sur le territoire de l'agglomération, auquel s'ajoutent quelques visiteurs extérieurs.

Le site offre un vaste espace avec des points ombragés sous les arbres, un terrain de volley, des jeux pour enfants, une plage de sable.

En toute proximité, une base de location de canoë-cayak, paddle, pédalo est installée depuis 2016. Elle accueille un public en constante augmentation et représente un pôle d'attractivité fort (2 835 pers. en 2017).

## **Les objectifs de l'appel à projet**

La fréquentation touristique et estivale en recherche d'authenticité et d'activités accessibles est en constante progression. Cette dynamique est confortée par un projet de développement touristique permettant d'accroître l'attractivité de notre territoire.

Notre territoire est reconnu pour ses qualités patrimoniales, paysagères et environnementales, où les loisirs de pleine nature sont nombreux et se côtoient : randonnées, canoë-kayak, équitation, vélo,...

La Charente est un fleuve apprécié pour ses qualités environnementales en amont d'Angoulême permettant les pratiques nautiques de loisirs, offrant un écrin de nature particulièrement recherché par les urbains et/ou néoruraux.

En proposant un programme varié s'adressant à tous les publics, GrandAngoulême est attaché à la dynamique de ses communes et notamment les plus rurales qui offrent un cadre d'exception pour de nombreuses activités.

## **Normes applicables**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le champ d'application de l'alinéa 2 de l'article L.2122-1-1 du Code général de propriété des personnes publiques (CG3P).

## **Les conditions de l'appel à projet : apports techniques et financiers**

GrandAngoulême offre ici la possibilité à toute structure (entreprise et/ou association) de proposer un programme d'animations. Ces animations trouveront leur équilibre financier grâce à la participation du public (tarif à la séance).

L'occupation qui aura un objet économique fera l'objet d'un versement de redevance au GrandAngoulême, correspondant à un forfait pour l'ensemble de la saison fixé à 2 €/m<sup>2</sup> occupé et pour chaque titulaire de l'autorisation d'occupation domaniale.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Article L.2125-1 du CG3P).

GrandAngoulême pourra délivrer un titre d'occupation à de multiples occupants sous réserve de l'espace et des créneaux horaires disponibles.

Cette offre représente pour toute entreprise ou association une vitrine, un espace permettant de valoriser son activité, de sensibiliser un nouveau public et de participer à la vie locale sur un site de pleine nature, sécurisé et identifié.

Une communication sur le site de GrandAngoulême et celui de l'office de tourisme du Pays d'Angoulême valorisera le programme estival dans son ensemble.

Attention, les animations qui seront mises en place ne seront pas rétribuées et/ou dédommagées. Les aspects techniques et logistiques sont à la charge de la structure organisatrice (association/entreprise).

Aucune aide technique/logistique ne sera accordée par GrandAngoulême.

La commune pourra de son côté vous accompagner si besoin en tenant informé GrandAngoulême.

## **La typologie des actions s'inscrivant dans l'appel à projet**

Les sites des baignades de Marsac et Vindelle peuvent accueillir de manière régulière des activités s'adressant à différents publics. Un programme s'établira sur les mois de Juillet/Août en cohérence avec chaque site.

Il est attendu des animations de loisirs, sportives, culturelles, créatives et/ou pédagogiques, qui proposent une pratique permettant la découverte, l'initiation, dans les domaines suivants : yoga, pilates, fitness, danse, tir à l'arc, poney, lecture, dessin, photo, volley, sculpture, pétanque, sensibilisation et éducation à l'environnement, etc. (liste non exhaustive).

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- autonomie totale de l'activité (organisation, matériel, communication, inscriptions,...)
- capacité d'accueil : maximum 20 personnes / créneau horaire / A préciser selon l'activité
- horaires adaptés dans un créneau maximum : 9h/ 20h
- fréquence : à déterminer, minimum 1 intervention/semaine ou tous les 15 jours
- respect du site et des personnes : sonore, visuel, environnemental, social
- tarifs accessibles à tous

## **Les critères de sélection\***

La sélection des candidats repose sur :

- L'antériorité : l'association ou l'entreprise doit avoir exercé au moins depuis 1 an dans le domaine proposé
- La qualité de la prestation : références professionnelles, certificats, diplômes... de l'intervenant
- Le programme et le planning prévisionnel (il sera ensuite mis en cohérence avec les autres propositions)
- Le tarif demandé aux participants
- La surface nécessaire à l'activité

## **Le dossier de candidature**

La candidature doit comporter :

1. Un courrier de candidature adressé au président de GrandAngoulême
2. Le programme proposé avec le respect des critères précités\* ci-dessus
3. Une copie des statuts de l'association (ou de l'entreprise) avec la liste des membres
4. Une copie de l'attestation d'assurance de l'association (ou de l'entreprise)

5. Le nom de l'intervenant et/ou l'organigramme de l'équipe

**Délais de réponse à l'appel à projet :** date et heure limites fixées au 16/05/2018 à 17:00

**La validation définitive :** Réponse 31/05/2018

Dossier à adresser au Président du GrandAngoulême 25 bd Besson Bey 16000 ANGOULEME

Contact : Sylvie Groslevain – responsable tourisme  
05 45 38 60 88/06 37 97 38 52- [s.groslevain@grandangouleme.fr](mailto:s.groslevain@grandangouleme.fr)

Ou sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics.grandangouleme.fr> (Réf. AOT-201801)